

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 2^e SEANCE

Séance du Jeudi 26 Avril 1962.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 151).
2. — Excuse et congés (p. 151).
3. — Communication de M. le président de l'Assemblée nationale (p. 151).
4. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 152).
5. — Communication du Gouvernement sur son programme (p. 152).
MM. le président, Louis Jacquinot, ministre d'Etat.
6. — Dépôt d'un rapport (p. 154).
7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 154).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à onze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 24 avril a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGES

M. le président. M. Charles Laurent-Thouverey s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

MM. Brahim Benali, le général Jean Ganeval et Modeste Zussy demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale la lettre suivante :

« Paris, le 24 avril 1962.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à la suite de la nomination des vice-présidents, questeurs et secrétaires à laquelle l'Assemblée nationale a procédé, dans sa séance du mardi 24 avril 1962, son bureau se trouve ainsi composé :

« Président : M. Chaban-Delmas.

« Vice-présidents : MM. Montalat, Chamant, Boualam, Raphaël-Leygues, Mme Thome-Patenôtre, M. Frédéric-Dupont.

« Questeurs : MM. Barrot, Bricout, Michel Jacquet.

« Secrétaires : MM. Pezé, Danilo, Mekki, Gilbert Buron, Jarrot, Durroux, Borocco, Guillain, Rieunaud, Baudis, Barboucha, Cathala.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : J. CHABAN-DELMAS. »

Acte est donné de cette communication.

— 4 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. André Cornu demande à M. le ministre de l'agriculture de vouloir bien lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre de toute urgence pour réaliser la régionalisation de la production agricole. (N° 3.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 5 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT SUR SON PROGRAMME

M. le président. L'ordre du jour appelle la communication du Gouvernement sur son programme.

Avant de donner la parole au représentant du Gouvernement, j'informe le Sénat que j'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 25 avril 1962.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement a décidé de demander à l'Assemblée nationale d'approuver son programme par un vote dans les conditions prévues à l'article 49 de la Constitution.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : G. POMPIDOU. »

Je rappelle qu'aux termes du premier alinéa de l'article 39 du règlement : « La lecture à la tribune du Sénat, par un membre du Gouvernement, du programme du Gouvernement et, éventuellement, de la déclaration de politique générale sur lesquels le Gouvernement engage sa responsabilité devant l'Assemblée nationale, aux termes de l'alinéa 1^{er} de l'article 49 de la Constitution, ne peut faire l'objet d'aucun débat et n'ouvre pas le droit de réponse prévu à l'article 37, alinéa 3, du règlement. »

La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, pour donner lecture de la communication du Gouvernement.

M. Louis Jacquinot, ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Mesdames, messieurs, songeant aux charges de ma fonction, et gravissant pour la première fois de ma vie les degrés de cette tribune, je ne puis me défendre de quelque appréhension. Mais les représentants élus du peuple ont le droit d'être informés sans délai et pleinement de la politique d'un nouveau Gouvernement. J'ai tenu à venir m'en expliquer devant vous et la soumettre à votre verdict.

Depuis des années, la politique de notre pays est dominée par la guerre d'Algérie. Sans doute, cette crise grave de notre vie nationale s'inscrit dans un cadre plus vaste qui est la mutation d'un monde où les populations autrefois colonisées par l'Europe ont pris conscience de leur personnalité et revendiqué l'indépendance comme le remède magique de tous leurs maux. Mais, pour la France, l'Algérie est tout autre chose qu'une colonie. C'est une terre liée à la nôtre depuis plus de 130 années et sur laquelle vivent un million de nos compatriotes. Le drame né de la rébellion de 1954 ne pouvait donc se résoudre par la froide raison. Hélas ! les réalités humaines, historiques, géographiques ne permettent que rarement aux raisons du cœur de prévaloir seules. En fin de compte, au terme de sept années de souffrance, le cessez-le-feu est intervenu. Les dirigeants de la rébellion ont accepté le principe de l'autodétermination, conforme aux traditions de notre pays et à l'évolution du monde. Ils ont accepté d'envisager l'avenir de l'Algérie sous la forme d'une coopération étroite avec la France. Dans cette Algérie, nos compatriotes doivent avoir, et auront, la place de premier rang que leur vaudront non pas tellement les droits acquis, mais leurs capacités, leur amour de la terre algérienne, leurs affinités, en dépit des heurts actuels, avec la communauté musulmane. Tout cela a fait l'objet de ce qu'on appelle les accords

d'Evian. Le Gouvernement les a publiés ; le pays les a ratifiés par une majorité écrasante, avalisant ainsi la politique conçue et menée à bien par le général de Gaulle. Le monde libre les a accueillis comme une victoire de la France, victoire remportée bien sûr en partie sur elle-même, mais qui met fin à une crise tout au long de laquelle notre pays et notre peuple ont fait preuve d'un calme, d'un civisme, d'une dignité exemplaires. Ces accords seront appliqués. Ils le seront jusqu'à leur terme. Ils le seront dans les délais prévus. Telle est la première résolution du Gouvernement.

La seconde, c'est de se tourner vers les Français d'Algérie et de leur dire : ce qui est arrivé était sans doute inévitable. La situation, en tout cas, est aujourd'hui irréversible. L'heure des regrets est révolue. Tournez-vous vers l'avenir. Ne compromettez pas par des actes de folie désespérés le rôle qui est le vôtre, d'être un lien permanent entre la métropole et l'Algérie future, entre la France et le Maghreb, entre notre monde humaniste et chrétien et le monde musulman. Les accords intervenus vous donnent les garanties nécessaires pour vos personnes et pour vos biens, et la France veillera sur le respect de ces garanties jalousement et fermement. Si certains d'entre vous, si des musulmans aussi, préfèrent quitter cette terre d'Algérie où pourtant tout vous attache, la métropole vous accueillera. Des mesures ont été prises, elles seront complétées, pour que votre installation soit facilitée au maximum. A persévérer dans l'agitation déplorable que connaissent à l'heure actuelle les villes d'Alger et d'Oran, vous ne faites que retarder le moment où il vous faudra bien accepter les faits, prendre conscience de ce que vous êtes et de ce que vous pouvez faire, assurer votre place dans l'Algérie de demain.

Mais, pour que ce langage puisse être entendu, il n'est pas de plus urgent devoir que de briser, définitivement et sans recours, l'organisation subversive qui, sous prétexte de défendre l'Algérie française, finira par rendre impossible la présence de Français sur le sol de l'Algérie, qui, sous couleur de défendre l'intégrité du territoire, a failli briser l'unité nationale et déchaîner la guerre civile, qui, enfin, comme unique moyen de faire prévaloir ses vues, a instauré le crime. Le crime doit cesser. C'est après, et après seulement, que sera possible l'apaisement. L'action entreprise par les forces de l'ordre sera poursuivie sans défaillance. Elle a, vous le savez, commencé à porter ses fruits. Cela fut possible grâce à la détermination des autorités de l'Etat, et d'abord de la plus haute, grâce à l'appui massif de l'opinion, grâce, il faut le répéter, au loyalisme de notre armée à laquelle je veux ici rendre hommage. Après avoir, sans interruption, donné son sang depuis vingt ans, après avoir sur le sol même de l'Algérie démontré de façon éclatante que la solution ne nous serait en tout cas jamais imposée par les armes, elle a prouvé qu'elle était l'armée de la France et de la République et que vainement certains avaient pu espérer la dresser contre le pays et contre les institutions. Demain, cette armée se regroupera pour l'essentiel sur le sol de la métropole. Libérée de tâches douloureuses, elle pourra se consacrer à ce qui est sa vocation, la défense nationale, gage de notre liberté et de notre existence même, en tant que nation. Cette tâche est immense. Elle est digne de nos officiers comme de nos soldats. La transformation des techniques et des stratégies nous impose et nous imposera des sacrifices pour doter cette armée des armements modernes indispensables. Mais, outre que cet effort doit se révéler en France comme ailleurs un stimulant pour notre recherche scientifique et notre progrès technique, particulièrement dans les domaines atomique et spatial, et qu'à ce titre les plans de la défense nationale s'inscrivent dans un cadre d'ensemble, il est indispensable pour nous permettre de jouer notre rôle et d'être en mesure de dissuader l'agression. Au-delà des querelles de mots, il n'y a pas un gouvernement qui dans le passé n'en ait eu conscience. Il n'y a pas un gouvernement qui, demain, pourrait y renoncer.

Est-ce à dire, messieurs, que la France puisse se suffire à elle-même à l'époque des grands empires et des énormes menaces totalitaires ? Assurément non. C'est pourquoi l'atlantique reste un élément fondamental de notre politique, et s'il nous appartient de chercher à l'aménager pour pouvoir nous y situer mieux, nous entendons être des alliés sûrs, fidèles, égaux en droit, puisque nous serions égaux dans le danger. Tel est le premier principe de notre politique extérieure.

Il en est un autre non moins important, c'est l'Europe. En ce siècle où les continents se découvrent une conscience collective, l'Europe qui a dû renoncer à ses empires coloniaux et a cru, comme certains le croient encore en France, y voir le signe de sa décadence, est en train de découvrir sa propre existence et ses capacités. Il y a pas de terre au monde qui soit plus fertile en talents, depuis les chercheurs jusqu'aux travailleurs. Cette richesse humaine, accumulée par l'histoire et revigorée par les bouleversements de notre époque, l'Europe doit en tirer parti collectivement. C'est ce qu'elle a commencé et les premiers résultats éclatent aux yeux. Le Marché commun notamment s'est

révéle pour tous et pour notre pays en particulier, un ferment de renouveau. A ce début de construction de l'Europe notre pays a pris une part déterminante. C'est ainsi qu'il a pu faire passer dans les faits le Traité de Rome, se donner par la vaste réforme financière effectuée en décembre 1958 les moyens d'y faire face, promouvoir enfin avec nos partenaires un véritable marché commun agricole, gage pour nous d'expansion harmonieuse et de santé sociale. Les résultats obtenus sont tels que de nombreux pays souhaitent aujourd'hui participer à cette entreprise et qu'il n'est pas jusqu'à la vieille Angleterre qui ne redécouvre qu'elle fait partie de l'Europe. Nous n'en doutons pas pour notre part et nous sommes prêts à l'accueillir, sous réserve, bien sûr, qu'elle accepte les règles essentielles sans lesquelles le Marché commun perdrait jusqu'à son sens. Mais il faut aller au-delà et donner à l'Europe une existence politique, par la coopération organisée avec nos voisins, et d'abord entre les Six ; nous y retrouvons des pays frères et amis de tradition, et aussi l'Allemagne, avec laquelle l'entente franche et durable qui s'est instaurée est une des conditions de la survie même de l'Europe. Nos efforts en ce domaine, vous le savez, n'ont pas encore abouti, mais nous ne désespérons pas : l'avenir est pour nous. La conscience européenne s'est éveillée ; elle ne s'assoupira plus.

Mais l'Europe n'est pas seule. Il y a, à nos portes, l'Afrique, vers laquelle la France est tournée depuis longtemps. Notre passé, nos sympathies, la présence de nombreux Français sur la terre africaine nous commandent de resserrer nos liens anciens avec ce continent, qu'il s'agisse du Maroc et de la Tunisie ou des républiques africaines et malgaches avec lesquelles nous avons conclu des accords spéciaux. La présence d'un ministre d'Etat chargé de cette grande tâche de la coopération traduit l'importance que nous attachons à l'exécution de ces accords, utiles à tous et conformes aux traditions libérales de la France.

Travailler au sein de l'Alliance atlantique à l'établissement d'un climat de paix mondiale ; construire une Europe réelle, dans la diversité de ses peuples et l'unité de sa civilisation ; coopérer avec les jeunes Etats d'Afrique pour le bien commun, voilà des tâches d'avenir.

Car c'est bien d'avenir qu'il s'agit. L'heure est venue pour la France de construire son destin.

Ce destin, c'est d'abord la jeunesse. Notre peuple, jadis vieilli, est redevenu un peuple jeune. Il nous faut donner à cette jeunesse les moyens de sa formation. L'éducation nationale sera au premier plan de notre action et j'entends m'y intéresser personnellement, par vocation, et parce que c'est un devoir. L'effort entrepris par le Gouvernement précédent sera continué et accru, afin d'apporter à l'université les moyens dont elle a besoin. Nous devons avoir tous les jours plus d'écoles, tous les jours plus de maîtres. Nous devons développer et adapter l'enseignement technique. Nous devons donner à tous des chances égales et pour cela surmonter les inégalités de fortune, mais aussi les inégalités nées des conditions géographiques : le jeune provincial doit être mis à égalité avec le jeune parisien, le jeune paysan avec le jeune citadin.

Les difficultés d'un tel programme sont immenses, alors surtout que les charges s'accumulent toutes à la fois sur nos épaules et qu'une génération peu nombreuse se doit d'assurer, en même temps qu'une subsistance digne pour ses pères, l'avenir d'une vaste jeunesse. C'est pourquoi il n'y faut pas seulement des programmes ambitieux, mais aussi des solutions provisoires, fussent-elles de fortune. Le tout repose sur un effort financier considérable, une volonté constante du Gouvernement et le concours résolu de ce grand corps qu'est l'Université. Mille liens m'y attachent. Je sais la conscience et le désintéressement dont font preuve instituteurs et professeurs. C'est avec leur collaboration étroite que l'œuvre doit être entreprise et menée, mais avec le souci de s'arracher aux habitudes et d'adapter la notion indispensable de culture aux nécessités économiques et sociales de demain. Il n'y a là contradiction qu'en apparence pas plus qu'il n'y en a entre la recherche pure et la recherche appliquée, qui, l'une et l'autre, doivent être développées, dans la collaboration des universitaires, des ingénieurs, des industriels, sous l'impulsion de l'Etat.

C'est avec le même souci de regarder vers l'avenir que j'en viens aux problèmes d'ordre économique et social. Là encore il s'agit de dessiner les contours de la France de demain, tout en organisant l'expansion et une équitable répartition de ses fruits.

Bien entendu, la stabilité monétaire est une donnée de base. Elle a pu être instaurée en 1958 dans les conditions que vous savez, après vingt ans d'inflation. Le Gouvernement de M. Michel Debré a su la maintenir et nous lègue une monnaie forte. Nous ne pouvons y renoncer, sous peine de retomber dans une inflation désastreuse pour les salariés et notamment pour ceux de la fonction publique, sous peine de ruiner notre place dans le Marché commun et de condamner la France au repliement économique et à l'effacement politique. Quelles que soient donc les

circonstances, l'action du Gouvernement devra rester compatible avec le maintien de la valeur du franc nouveau.

Mais une monnaie saine n'est pas une fin en soi. Elle n'est que l'instrument nécessaire d'une politique d'expansion, laquelle à son tour ne cherche pas sa fin en elle-même, mais dans le progrès humain et social. Cette idée simple, mais fondamentale, est à la base de la politique que le Gouvernement entend poursuivre ; elle est à la base du plan dont vous allez bientôt vous saisir. Sa réalisation dépend beaucoup de la manière dont l'Etat jouera son rôle.

Je ne crois pas en la matière à des règles universelles. L'action de l'Etat en période d'expansion peut paraître moins urgente qu'en période de dépression, mais en toute période l'Etat moderne ne peut se désintéresser de l'économie. Il ne le peut parce qu'il lui appartient précisément d'assurer et de contrôler l'expansion. A lui aussi de prévoir les conséquences sociales des disparités qui ne manquent pas de se produire et de tâcher que, tout en respectant le sens de l'évolution économique hors duquel il n'y a que misère à terme, les transformations des structures soient progressives et les inégalités corrigées. Je pense à la transformation de notre agriculture, à la modernisation des circuits commerciaux, à la nécessité de rendre la vie à des régions entières, à l'attention et à l'aide particulières qu'il faut porter aux départements et territoires d'outre-mer. Tout cela doit être fait avec le sens des transitions indispensables et le souci d'éviter aux individus et aux professions les chocs douloureux qui ont tristement marqué le XIX^e siècle.

L'instrument essentiel dont dispose l'Etat pour accomplir les tâches qui lui incombent, c'est le plan dans lequel se dessinent le cadre et les objectifs de l'avenir français. J'ai entendu marquer son importance en rattachant le commissariat au plan au Premier ministre. C'est ce commissariat qui doit être le cerveau de la politique économique et sociale, qui doit fixer les objectifs de production et d'investissement, qui doit proposer entre les différentes régions du pays une répartition des activités et des revenus équilibrée et cependant conforme à la vocation naturelle de ces régions. Par là, il anime l'aménagement du territoire. Ici encore, le Gouvernement a marqué l'intérêt qu'il y porte par la désignation d'un ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de coordonner des activités administratives actuellement éparses et parfois contradictoires.

Mais si le rôle du plan est décisif, son élaboration ne peut se faire en dehors des représentants du pays. Le Gouvernement se propose d'associer le Parlement à la définition des objectifs du Plan, de resserrer la collaboration avec les organisations professionnelles et syndicales, d'associer enfin à l'exécution du plan les collectivités locales et les comités d'expansion de telle manière que le planisme français garde et accentue sa caractéristique originale, qui est d'unir la souplesse à l'efficacité.

Voilà pour les méthodes. Il convient maintenant de parler de la situation actuelle. Le temps ne m'a pas encore été donné d'étudier complètement le dossier économique et social de la nation, bien qu'un premier examen m'ait permis de mesurer les réalisations du gouvernement de M. Michel Debré. Les statistiques de la production industrielle sont favorables, dépassant les prévisions que l'on pouvait faire à l'automne. Notre commerce extérieur a, en mars, atteint des chiffres record en valeur absolue, en même temps que nos exportations couvrent, et bien au-delà, nos importations. Dans l'ordre social, des mesures importantes ont été prises : remboursement amélioré des frais médicaux par la sécurité sociale, augmentation des prestations familiales, majoration sensible des allocations destinées aux personnes âgées ou invalides, généralisation des retraites complémentaires, aide aux Français rapatriés d'outre-mer, institution de l'assurance maladie et d'une allocation complémentaire de vieillesse pour les exploitants agricoles. Je n'oublie ni l'effort entrepris en faveur de la fonction publique, ni les commencements d'une vaste réforme de notre agriculture, ni le dépôt d'un projet de loi sur l'intéressement des travailleurs qui sera examiné durant la présente session. En ce domaine économique et social plus qu'en aucun autre, la tâche du Gouvernement sera de continuer l'œuvre de son prédécesseur en l'appliquant et en la complétant.

Et tout d'abord, nous entendons maintenir le taux d'expansion au rythme prévu par le plan et, si possible, l'accroître tout en le contrôlant pour des raisons évidentes. D'ores et déjà, je puis dire qu'en 1962, nous nous fixons pour objectif un taux de croissance de 5,5 p. 100. Ce taux est conforme à la moyenne prévue par le 4^e plan, mais supérieur à ce qui avait été envisagé pour cette première année. Nous prendrons donc de l'avance. Cette constatation nous contraint à veiller sur le niveau des prix. La tendance à la hausse saisonnière qu'a favorisée la persistance du froid peut sans doute entraîner le mois prochain un franchissement de l'indice que nous ne chercherons pas à éviter par des mesures subalternes. Rien ne sert de nier les réalités économiques. Mais les perspectives pour les mois prochains sont nettement meilleures et, compte tenu de la légère

inflation permanente que connaissent d'autres pays, nous pouvons dire que les conditions d'une stabilité des prix existent et que nous sommes décidés à la maintenir. Pour conserver en revanche à cette expansion le rythme voulu, nous aurons à nous préoccuper du problème des investissements, de leur masse, de leur orientation, peut-être aussi de mesures propres à stimuler les investissements privés, dont la défaillance compromettrait la réalisation du plan.

Il n'est rien de plus important que d'assurer dans l'ensemble de cette expansion sa juste place à notre agriculture. En ce domaine, le problème social est étroitement lié au développement de la politique économique dont vous avez fixé les grandes lignes par la loi d'orientation agricole et qui doit conduire à une progressive mais profonde transformation de nos structures. La loi sera appliquée. Des textes vous seront soumis dans le cours même de cette session pour franchir une nouvelle étape et passer des principes aux réalisations. L'effort qui sera entrepris devra être à l'échelle du Marché commun agricole qui vient de démarrer et sur l'avenir duquel nous veillerons scrupuleusement dans les négociations qui sont en cours entre les Six et l'Angleterre.

Le but de cette politique, vous l'avez défini dans la loi d'orientation : « parité entre l'agriculture et les autres activités économiques ». Ceci nous conduit à parler du partage des fruits de l'expansion, c'est-à-dire de la politique sociale.

Dans ce domaine nous devons respecter deux priorités. Priorité doit être donnée aux classes, aux professions, aux catégories, aux régions défavorisées. Mais l'avenir ne doit pas pour autant être sacrifié.

L'avenir, c'est l'investissement, pour que les jeunes générations trouvent sans difficulté des emplois. C'est l'effort en faveur de l'éducation nationale, en faveur de l'équipement sportif, touristique, hospitalier, en faveur du logement, ce dernier s'inscrivant dans le cadre d'une véritable politique foncière, afin d'assurer à tous la propriété ou l'usage d'un logement convenable, tout en luttant contre la spéculation, particulièrement odieuse en la matière.

Dans le présent, nous pouvons affirmer que le développement de la production s'est traduit par une amélioration générale du niveau de vie. Le nier serait nier l'évidence et les statistiques les plus indiscutables — déplacements pour les vacances, ventes d'automobiles, ventes de biens d'équipement ménager, ventes des grands magasins — le démontrent. Mais cette amélioration rendue possible par l'expansion et par la politique sociale antérieure ne s'est pas faite également. Or, il convient en premier lieu d'assurer aux travailleurs une participation réelle et je dirai prioritaire à l'augmentation du produit national. Il faut ensuite faire le recensement exact et scrupuleux des catégories sacrifiées, en faveur desquelles s'impose un effort particulier et sélectif. Cela veut dire qu'au-delà des statistiques générales, nous rechercherons concrètement les régions et les situations individuelles qui n'ont pas suivi la progression de l'économie et nous tâcherons d'y remédier. Pour cela, nous nous engagerons résolument dans une politique nationale des revenus. Il faut convenir en effet que l'expansion n'élimine pas forcément les situations les plus défavorisées et parfois même en aggrave certaines. Cette constatation est un fait, mais un fait que nous n'acceptons pas. Une information claire, une discussion ouverte à toutes les parties intéressées, une confrontation rationnelle et replacée dans un contexte d'ensemble des diverses revendications doivent permettre de réaliser l'accord sur celles qui méritent d'être satisfaites par priorité. Dès la fin de l'été, le Gouvernement ouvrira cette confrontation au cours de laquelle seront évoqués notamment les problèmes que pose la situation des agents de la fonction publique et des grands services publics.

A ce propos, je tiens à dire que si les problèmes de rémunération et de carrière des agents de la fonction publique seront examinés dans le cadre de cette confrontation générale, la fonction publique constituera à tous égards un objet particulier de préoccupation pour le Gouvernement. La restaurer dans sa dignité et dans ses disciplines, améliorer le rendement des services publics, en moderniser les méthodes, sont parmi les impératifs de la gestion gouvernementale.

En matière sociale, le verbalisme est aisé. Mais les intentions l'emportent sur les mots et les réalisations sur les intentions. Nous sommes déterminés à aboutir avec, pour objectif explicite, une élévation réelle et plus justement répartie du niveau de vie individuel et collectif.

J'en viens, mesdames et messieurs, à un sujet qui vous tient à cœur, et qui est le fonctionnement même de notre jeune Constitution, approuvée en septembre 1958 par près de 80 p. 100 des suffrages, et dont il vous appartient comme à nous de la bien appliquer. Il faut sans doute tenir compte d'éléments d'except-

tion. Le drame algérien en est un, qui fut à l'origine de nos nouvelles institutions et qui ne put trouver de solution sans l'intervention, comme dit Chateaubriand, « d'un de ces hommes qui jaillissent des événements et qui sont les enfants spontanés du péril ». La présence du général de Gaulle assure à la France à l'extérieur un prestige renforcé, à l'intérieur la sauvegarde de ses libertés, comme les événements l'ont à maintes reprises démontré. Mais au-delà de circonstances, même historiques, la Constitution a entendu assurer à la politique de la France la continuité qui lui a trop souvent manqué et que tant d'hommes d'Etat ont réclamée à cette même tribune. Or l'action du Président de la République est un élément fondamental de cette continuité. Dans notre pays dont l'originalité, mais aussi la faiblesse, sont l'extrême diversité des opinions, et le fractionnement qui en résulte des tendances politiques, la présence au sommet de l'Etat d'un pouvoir garant de ce qui est essentiel et permanent pour la nation comme pour la République est un facteur déterminant d'équilibre et de stabilité. L'exemple de tous les grands pays nous prouve d'ailleurs que, par des procédés variables, une telle autorité est partout présente et accompagnée souvent, même dans les plus vieilles démocraties, d'une concentration du pouvoir plus accentuée que chez nous. Mais cette constatation, mesdames et messieurs, s'accompagne d'une autre : la Constitution a défini les droits et les devoirs du Parlement ainsi que les obligations du Gouvernement dans ses rapports avec les Assemblées. Nommé par le chef de l'Etat, trouvant donc en lui sa source, le Gouvernement est et reste responsable devant l'Assemblée nationale. Il doit, par suite, mettre celle-ci en mesure d'assurer pleinement son contrôle, c'est-à-dire tenir régulièrement le Parlement au courant de sa politique et de son action. De même, le travail législatif, dans lequel les projets de loi d'origine gouvernementale tiennent fatalement une très grande place, mais qui ne doit pas être unique, le travail législatif, dis-je, suppose une collaboration étroite entre les Assemblées, leurs commissions et les membres du Gouvernement. Etablir des rapports confiants avec le Parlement, l'éclairer complètement sur les divers aspects de la politique gouvernementale, lui permettre d'ouvrir des débats où les opinions qui s'expriment contribuent à orienter l'action de l'exécutif, voilà des tâches essentielles auxquelles je me consacrerai, aussi bien devant l'Assemblée nationale que devant le Sénat, et pour l'exercice desquelles j'ai tenu à me faire assister d'un ministre. Je n'oublie pas en effet que si l'autorité de l'Etat est indispensable, elle a pour corollaire le consentement des citoyens, c'est-à-dire la liberté, dont le contrôle des élus est une des garanties principales.

Mesdames et messieurs, j'ai voulu, dans une déclaration d'ensemble, m'en tenir à des idées générales, mais j'ai tâché de m'expliquer sans détour sur les principes qui guideront l'action du Gouvernement. A vous d'en débattre, à vous d'en juger, à vous de me donner, si vous le voulez bien, votre indispensable concours. (Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite.)

M. le président. Acte est donné de la communication du Gouvernement, qui sera imprimée et distribuée.

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. François Verdeille un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du régime et d'administration générale, sur le projet de loi relatif à l'organisation de sociétés communales et intercommunales de chasse. (N° 182, 1959-1960.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 166 et distribué.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'informe le Sénat que la conférence des présidents sera convoquée pour le jeudi 3 mai à 10 heures 30.

Le Sénat pourrait se réunir en séance publique le même jour à 15 heures pour fixer l'ordre de ses prochains travaux.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La prochaine séance publique aura donc lieu jeudi 3 mai, à 15 heures, et sera consacrée à la fixation de l'ordre du jour.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures quarante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 26 AVRIL 1962
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

388. — 26 avril 1962. — **M. Jean Nayrou** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation de l'école Freinet, école expérimentale du mouvement de l'école moderne et de l'institut coopératif de l'école moderne, qui risque de disparaître si des mesures spéciales ne sont pas prises rapidement, et lui demande s'il envisage : 1° de reconnaître l'école Freinet comme école expérimentale de l'école moderne, sous la direction de son responsable actuel et avec des instituteurs I. C. E. M. ; 2° d'ouvrir un troisième poste à l'école ; 3° de prendre toutes les mesures pour que puissent travailler à l'école Freinet, par détachement ou par stages, les éducateurs de France et de l'étranger qui sont désireux de s'initier aux techniques Freinet de l'école moderne.

389. — 26 avril 1962. — **M. Bernard Lafay**, se référant à la réponse de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes**, parue au *Journal officiel* du 17 avril 1962 (débat parlementaire, Sénat, page 127), se permet d'en rappeler un passage essentiel : « L'article 11 de l'accord de cessez-le-feu, conclu le 18 mars 1962 à Evian... dispose que tous les prisonniers faits au combat détenus par chacune des parties au moment de l'entrée en vigueur du cessez-le-feu seront libérés ; ils seront remis dans les vingt jours à dater du cessez-le-feu aux autorités désignées à cet effet. Les deux parties informeront le comité international de la Croix-Rouge du lieu de stationnement de leurs prisonniers et de toutes les mesures prises en faveur de leur libération ». Le délai fixé étant largement dépassé, sans qu'aucune information officielle ait été communiquée sur ce grave problème, il le prie de vouloir bien indiquer les raisons venues à sa connaissance de la non-exécution d'une clause aussi importante de l'accord évoqué et, en tout état de cause, de faire connaître ses intentions à cet égard.

390. — 26 avril 1962. — **M. Bernard Lafay** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes** que l'imprécision, les réticences et les contradictions des réponses officielles relatives au sort des militaires français capturés au combat par le F. L. N. en Algérie ont aggravé l'angoisse de leurs familles et troublé l'opinion. Il est nécessaire que toute la vérité soit connue sur ce grave problème, eu égard en particulier aux récents communiqués de la Croix-Rouge internationale et aux nouvelles alarmantes parues dans la presse étrangère. C'est pourquoi il le prie de vouloir bien donner enfin des informations contrôlées sur cette question, sur l'effectif des prisonniers, sur les lieux de leur détention, sur les raisons des variations des statistiques officielles et, en général, sur le sort de jeunes Français à l'égard desquels la solidarité nationale et la sollicitude du Gouvernement doivent s'exercer autrement que par des déclarations de principe.

391. — 16 avril 1962. — **M. Bernard Lafay** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes** que lors de la libération par le F. L. N., fin 1961, des soldats Hurtaud et Lepreux, la presse française a fait état, sur leurs dires, de l'identité et du bon état de santé de trois autres militaires français restés captifs au même lieu que les deux libérés : Moïse Dorizon, Raymond Protch, Jean-Claude Saille. Il lui demande ce que sont devenus ces trois derniers prisonniers. C'est une question à laquelle au moins **M. le ministre d'Etat** devrait être en mesure de répondre et il insiste pour que l'opinion soit éclairée sur ce point précis.

392. — 26 avril 1962. — **M. Bernard Chochoy** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, malgré de très nombreuses interventions, la situation des inspecteurs départementaux des écoles primaires et maternelles n'est pas encore réglée ; qu'en particulier, les améliorations qui ont été apportées sur le plan des indices maintiennent et même aggravent pour bon nombre d'entre eux le déclassement qui était le leur depuis des années au sein de la hiérarchie universitaire ; qu'entre ce que peuvent laisser croire les textes adoptés et la réalité créée par leurs modalités d'application, il existe un décalage trompeur ; et tenant compte de ces faits et de la gravité qui pourrait résulter du mécontentement parfaitement légitime qui existe au sein de cette catégorie, lui demande s'il envisage de prendre très rapidement les mesures générales de revalorisation et de reclassement qui s'imposent pour ces personnels.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 26 AVRIL 1962

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au *Journal officiel* ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

2617. — 26 avril 1962. — **M. Maurice Charpentier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en raison de nouvelles dispositions statutaires applicables au 1^{er} janvier 1959, la hiérarchie interne au corps des préposés des eaux et forêts se trouve actuellement écrasée et que les chefs de districts de cette administration, jadis séparés de leurs subordonnés par 75 points d'indice, ne le sont plus, en réalité, que par 30 points. Il s'en suit, de ce fait, un grave mécontentement de ces fonctionnaires, recrutés par un concours difficile et chargés de responsabilités importantes, amenant à un désintéressement de promotion préjudiciable au bon fonctionnement du service, l'ensemble du corps de base. Il lui demande de lui faire connaître les raisons pour lesquelles le passage envisagé de ce grade de fonctionnaires dans le cadre B n'a pas encore fait l'objet de propositions du ministère de l'agriculture.

2618. — 26 avril 1962. — **M. Maurice Charpentier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant : Mme A. a fait donation par acte notarié, en date du 27 avril 1953, par préciput et avec dispense de rapport, à sa fille, Mme B., d'une somme de dix mille nouveaux francs ; la donatrice est décédée le 21 octobre 1959, laissant pour héritières ses deux filles, avec un actif successoral de 150.000 NF (l'abattement était à l'époque de 5 + 3 - 3 = 110.000 NF). Il lui demande si on doit, pour le calcul des droits de mutation par décès, faire état de la donation préciputaire de 10.000 NF sur la part taxable de Mme B., seule bénéficiaire, ou sur celle des deux enfants, par moitié entre elles.

2619. — 26 avril 1962. — **M. Robert Liot** expose à **M. le ministre de la construction**, suite à la réponse à sa question écrite n° 2303 publiée au *Journal officiel* du 13 mars 1962, page 51, qu'aucun des arrêtés cités ne semble avoir satisfait aux exigences exprimées au second paragraphe de l'article 9 du décret n° 50-633 du 20 mai 1950. En effet, ce dernier texte, en son premier paragraphe, entendait expressément voir intervenir d'une part, en règle générale, l'indemnisation de la possession elle-même. Ceci étant posé, le second paragraphe dudit article 9 entendait par ailleurs expressément voir « régler spécialement le cas où la spoliation a été la cause certaine, directe et exclusive d'une perte totale et définitive de la clientèle ». Il lui demande pour quelles raisons les arrêtés ministériels considérés n'ont pas, en la circonstance, réglé l'hypothèse d'une perte totale et définitive de clientèle engendrée par la dépossession et suivant quel processus il sera remédié à la faille qu'accusent les textes considérés sous l'angle de l'application du second paragraphe de l'article 9 du susdit décret.

2620. — 26 avril 1962. — **M. Paul Mistral** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une disposition administrative prévoit, en cas de prix de vente d'un fonds de commerce payable à terme, que la plus-value imposable peut être calculée en retenant, non pas la valeur nominale du fonds, mais sa valeur actuelle (B. O. C. D. n° 3 de 1936, 2^e partie). Il lui demande si ces dispositions peuvent être étendues, pour identité de motifs, à la cession des charges et offices.

2621. — 26 avril 1962. — **M. Martial Brousse** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 10 de la loi du 2 août 1960 concernant le remembrement prévoit la publication d'un décret pris en Conseil d'Etat en vue de l'application de l'article 1^{er} de cette loi. Il lui demande pour quelles raisons ce décret n'a pas encore été publié.

dix-huit mois après la promulgation de la loi. Il lui signale que l'application de cet article 1^{er}, comportant une possibilité d'adaptation plus souple de la règle jusqu'ici absolue d'équilibrer les exploitations d'une manière rigoureuse dans chacune des catégories de culture, faciliterait considérablement les opérations de remembrement et notamment la rapidité de leur réalisation.

2622. — 26 avril 1962. — **M. Eugène Jamain** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas de deux époux ayant fait en 1955 donation en avancement d'hoirie à un de leur fils d'un immeuble de communauté avec obligation de faire rapport d'une somme de 10.000 nouveaux francs pour moitié à la succession de chacun des donateurs. L'un des époux étant décédé, l'autre se propose de faire donation partagée à ses deux enfants d'immeubles lui appartenant en propre et de ses droits dans les immeubles de communauté et de succession, avec obligation pour les enfants de procéder entre eux dans le même acte au partage tant des immeubles donnés avant le décès que de ceux dépendant de la succession du défunt, conformément aux conventions de la donation de 1955. Etant donné que le premier des enfants recevra dans son lot la totalité des immeubles composant la masse à partager, lesdits immeubles évalués à 4.000 nouveaux francs et une partie de son rapport (soit 500 nouveaux francs) et que le second se verra attribuer uniquement le surplus du rapport en argent fait par le premier, soit 4.500 nouveaux francs, il lui demande si le droit de partage est seul exigible ou si l'administration est fondée à réclamer un droit de soulte, et dans l'affirmative, selon quelles modalités, dans le cas visé, ce dernier droit doit être liquidé.

2621. — 26 avril 1962. — **M. Gérard Coppenrath**, se faisant l'interprète des membres unanimes de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française, expose à **M. le ministre des affaires étrangères** l'inquiétude ressentie par les habitants de Tahiti et des archipels avoisinants à l'annonce quasi officielle de la reprise par le Gouvernement des Etats-Unis d'essais nucléaires à partir de l'île Christmas. La Polynésie est en effet le territoire le plus proche de cette île dont elle est distante d'environ deux mille kilomètres. Il lui demande : premièrement si le Gouvernement français a obtenu du Gouvernement américain l'assurance formelle que les expériences projetées ne faisaient pas courir le moindre danger, à bref ou à long terme, aux habitants de la Polynésie ; deuxièmement si, compte tenu de la proximité d'un territoire de la République française, il lui est possible d'obtenir du Gouvernement des Etats-Unis que des observateurs scientifiques français soient admis à assister à ces expériences.

2622. — 26 avril 1962. — **M. Victor Gelvan** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le timbre de quittance est apposé systématiquement sur les quittances, factures ou mémoires établis par les concessionnaires, fermiers ou régisseurs, mais que le timbre de quittance n'est pas exigible lorsque le recouvrement est effectué par le receveur syndical ou le receveur communal. Lorsque les collectivités ont confié à un gérant rémunéré forfaitairement pour l'exploitation d'un service le recouvrement pour leur compte des ventes d'eau (rémunération indépendante des tarifs et des résultats), une doctrine administrative admet — par dérogation à l'article 1005 du code général des impôts — que le service ainsi assuré conserve un caractère civil et que les opérations y afférentes sont exonérées du droit de timbre. Or l'attention d'une société gérante vient d'être attirée par un trésorier général à l'occasion de la mise en service d'une nouvelle gerance sur « l'obligation du timbrage des quittances par les concessionnaires des collectivités locales, les dispositions de l'article 1292 du code général des impôts n'étant pas applicables ». Il lui demande dans ces conditions s'il n'y a pas confusion entre concessionnaire et gérant. Il désire être fixé sur cette question, l'opération d'encaissement effectuée par la société au titre de gérant forfaitaire de service pour le compte de la collectivité n'étant qu'un transit d'argent entre l'abonné et le receveur. Il fait remarquer que dans le cas où les quittances non réglées par un abonné ou gérant sont remises après un certain délai au receveur, pour en poursuivre le recouvrement, celles-ci seraient exonérées du timbre.

2623. — 26 avril 1962. — **M. Henri Parisot** expose à **M. le ministre du travail** que suivant les instructions contenues dans la circulaire de M. le ministre de la santé publique et de la population, direction générale de la santé publique, 14^e bureau, en date du 18 décembre 1959, les hôpitaux et hospices publics des Vosges ont procédé à l'affiliation à la sécurité sociale de leur personnel médical, à compter du 1^{er} janvier 1960. Or la caisse primaire de sécurité sociale des Vosges, par lettre en date du 20 juillet 1961, invoque la prescription quinquennale édictée à l'article L. 153 du code de la sécurité sociale pour exiger le versement de charges sociales rétroactives, au titre de ce personnel, depuis le 1^{er} juillet 1956. Il lui demande : 1^o quelle est la position de son département en ce qui concerne le versement de ces charges rétroactives, compte tenu notamment de l'existence d'une déchéance quadriennale applicable aux dépenses des établissements publics (art. 148 de la loi du 31 décembre 1945) ; 2^o si dans l'éventualité d'un versement rétroactif : a) un médecin chef atteint par la limite d'âge le 31 juillet 1958 après trente-cinq années de fonction hospitalière est susceptible de bénéficier d'une pension vieillesse, quitte à verser le cas échéant des cotisations complémentaires à titre de rachat des années antérieures ; b) si l'épouse de ce même médecin chef ayant subi, alors qu'il était encore en activité, deux interventions

chirurgicales et un traitement physiothérapeutique très onéreux, un remboursement de ces frais par la caisse de sécurité sociale peut être envisagé, en dépit de la forclusion habituelle de deux années, étant donné que ni cet assuré, ni son employeur ne peuvent être taxés de mauvaise foi.

2624. — 26 avril 1962. — **M. Jean Bardol** demande à **M. le ministre de l'industrie** les renseignements suivants concernant les houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais : 1^o le montant des salaires annuels et par journée de travail pour les ouvriers du fond et pour ceux du jour, pour les années 1956 à 1961 (non compris les prestations familiales et la prime de résultat) ; 2^o l'évolution du prix moyen de vente de la tonne de charbon de 1957 à 1962 ; 3^o le montant moyen de la prime de résultat par poste fond et jour, pour les années 1956 à 1961 ; 4^o les sommes versées par les Houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais aux comités d'œuvres sociales des groupes pour les années 1956 à 1961.

2625. — 26 avril 1962. — **M. Yvon Coudé du Foresto** exposant à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une S. A. R. L. comprend comme associés le mari et une indivision composée de son épouse, du père et du frère de celle-ci, les époux étant mariés sous un régime de communauté et l'indivision ayant pris naissance au décès du beau-frère associé, antérieurement à 1955, lui demande : 1^o si cette société pouvait opter pour le régime fiscal des sociétés de personnes (décret du 20 mai 1955) ; 2^o si, statutairement l'indivision devant se faire représenter par une seule et même personne, et la lettre d'option assortie de l'engagement d'exercice de la profession pendant cinq années ayant été signée par le mari et son épouse désignée par l'indivision, l'option est valable ; 3^o si, en cas d'option irrégulière, l'administration peut, cinq ans après, revenir rétroactivement au régime fiscal des sociétés de capitaux, bien qu'aucun changement ne soit intervenu dans le corps des associés et dans l'activité de la société, en violation semble-t-il des dispositions de l'article 100 de la loi du 29 décembre 1959.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

2488. — **M. Etienne Le Sassiier-Boisauné** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, en raison de nouvelles dispositions statutaires applicables au 1^{er} janvier 1959, la hiérarchie interne au corps des préposés des eaux et forêts se trouve actuellement en sommeil, et que les chefs de district de cette administration, jadis séparés de leurs subordonnés par 75 points nets d'indice, ne le sont plus en réalité que par 30 points. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui faire connaître les raisons pour lesquelles le passage envisagé de ce grade de fonctionnaires dans le cadre B n'a pas encore fait l'objet de propositions de son ministère. (*Question du 15 mars 1962.*)

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que le département de l'agriculture envisage effectivement de constituer les chefs de district et chefs de district spécialisés des eaux et forêts en un corps de catégorie B du type prévu par le décret n^o 61-204 du 27 février 1961. A cet effet, les crédits et transformations d'emplois nécessaires seront proposés dans le cadre du projet de budget pour 1963 et, par ailleurs, un projet de décret statutaire actuellement en voie d'élaboration sera prochainement soumis aux autres départements ministériels intéressés.

2499. — **M. Paul-Jacques Kalb** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, en raison de nouvelles dispositions statutaires applicables au 1^{er} janvier 1959, la hiérarchie interne du corps des préposés des eaux et forêts se trouve actuellement perturbée et que les chefs de district de cette administration, jadis séparés de leurs subordonnés par 75 points nets d'indice, ne le sont plus en réalité que par 30 points. Il s'ensuit de ce fait un grave mécontentement de ces fonctionnaires, recrutés par un concours difficile et chargés de responsabilités importantes, mécontentement amené à un désintéressement de promotion de l'ensemble du corps de base, préjudiciable au bon fonctionnement du service. Il lui demande de lui faire connaître les raisons pour lesquelles le passage envisagé de ce grade de fonctionnaires dans le cadre B n'a pas encore fait l'objet de propositions de son département. (*Question du 17 mars 1962.*)

2511. — **M. Adrien Laplace** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, en raison de nouvelles dispositions statutaires applicables au 1^{er} janvier 1959, la hiérarchie interne au corps des préposés des eaux et forêts se trouve actuellement écrasée et que les chefs de district de cette administration, jadis séparés de leurs subordonnés par 75 points nets d'indice, ne le sont plus en réalité que par 30 points. Il s'ensuit de ce fait un grave mécontentement de ces fonctionnaires, recrutés par un concours difficile et chargés de responsabilités importantes, amené à un désintéressement de

promotion préjudiciable au bon fonctionnement du service l'ensemble du corps de base. Il lui demande de lui faire connaître les raisons pour lesquelles le passage envisagé de ce grade de fonctionnaires dans le cadre B n'a pas encore fait l'objet de propositions de son département. (Question du 20 mars 1962.)

2512. — M. François Schleiter expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, en raison de nouvelles dispositions statutaires applicables au 1^{er} janvier 1959, la hiérarchie interne au corps des préposés des eaux et forêts se trouve actuellement écrasée et que les chefs de district de cette administration, jadis séparés de leurs subordonnés par 75 points nets d'indice, ne le sont plus en réalité que par 30 points. Il s'ensuit de ce fait un grave mécontentement de ces fonctionnaires, recrutés par un concours difficile et chargés de responsabilités importantes, amenant à un désintéressement de promotion préjudiciable au bon fonctionnement du service l'ensemble du corps de base. Il lui demande de lui faire connaître les raisons pour lesquelles le passage envisagé de ce grade de fonctionnaires dans le cadre B n'a pas encore fait l'objet de propositions de son département. (Question du 20 mars 1962.)

Réponse. — Il est précisé aux honorables parlementaires que le département de l'agriculture envisage effectivement de constituer les chefs de district et chefs de district spécialisés des eaux et forêts en un corps de catégorie B du type prévu par le décret n° 61-204 du 27 février 1961. A cet effet, les crédits et transformations d'emplois nécessaires seront proposés dans le cadre du projet de budget pour 1963 et, par ailleurs, un projet de décret statutaire actuellement en voie d'élaboration sera prochainement soumis aux autres départements ministériels intéressés.

ARMEES

2467. — M. André Maroselli expose à **M. le ministre des armées** qu'en rendant plusieurs arrêtés, et notamment l'arrêt n° 39377 du 13 juillet 1961, le Conseil d'Etat a conclu à l'illégalité des arrêtés des 11 février 1952, 21 mai 1953 et 11 octobre 1955 « en tant qu'ils ont imparté aux militaires titulaires de pensions déjà concédées un délai pour présenter une demande de révision de leur pension » et a reconnu que « l'administration était tenue de procéder même d'office à la révision rétroactive de leur pension à compter de leur origine ». En fait, de nombreux militaires (officiers, sous-officiers et non-officiers) ont été lésés de plusieurs années de rappel d'arrérages de pension ou n'ont pas encore obtenu le bénéfice des campagnes définies par les arrêtés précités par suite d'une interprétation de la législation en la matière à présent reconnue erronée. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour faire bénéficier les intéressés des régularisations qui s'imposent et le nombre de militaires qui seront touchés par ces mesures. (Question du 6 mars 1962.)

Réponse. — Dans l'arrêt susvisé du 13 juillet 1961, le Conseil d'Etat a considéré que les arrêtés des 11 février 1952, 21 mai 1953 et 11 octobre 1955 relatifs à l'attribution du bénéfice de campagnes pendant la guerre 1939-1945 étaient illégaux « en tant qu'ils ont imparté aux militaires titulaires de pensions déjà concédées un délai pour présenter une demande de révision de leur pension ». Les demandes formulées par des militaires retraités qui estiment pouvoir bénéficier des dispositions des textes précités feront l'objet d'un examen attentif. Par ailleurs, la question du paiement des arrérages, intéressant à la fois les fonctionnaires civils et militaires, relève plus particulièrement de la compétence de **M. le ministre des finances et des affaires économiques**.

EDUCATION NATIONALE

M. le ministre de l'éducation nationale fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 2393 posée le 2 février 1962 par **M. Adolphe Dutoit**.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2478. — M. Jean Lacaze expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un industriel en mécanique halieutique a l'intention de lancer une campagne publicitaire pour activer ses ventes. Pour ce faire, il consentirait à ses clients détaillants, afin qu'ils les répercutent sur leurs propres clients, des réductions préalablement fixées d'après le modèle du moulinet vendu. Par ailleurs, afin d'avoir un prétexte pour cette baisse de prix tout en supprimant du marché de l'occasion le plus grand nombre possible de vieux moulinets de tous modèles et de toutes marques, il voudrait subordonner les réductions consenties au dépôt, entre ses mains, par ses clients, d'autant de vieux moulinets qu'il aurait vendu de moulinets neufs à tarif réduit. Ces vieux moulinets ne représenteraient pour lui aucune valeur marchande ni aucun intérêt commercial et seraient tous mis au pilon sans possibilité de récupération d'aucune sorte. De plus, la réduction accordée pour un modèle déterminé de moulinet neuf serait toujours identique quels que soient la marque, le modèle, la qualité ou l'état de vétusté du moulinet usagé abandonné par le client. C'est ainsi que l'abandon d'un vieux moulinet hors d'usage dont la valeur à neuf était de 3 NF donnerait droit à la même réduction (12 NF par exemple) que

celle d'un moulinet en état de marche dont la valeur à neuf était de 50 NF. Dans les conditions exposées ci-dessus, il lui demande si la taxe sur la valeur ajoutée serait exigible sur le prix de catalogue (sans réduction) ou seulement sur le prix net, déduction faite de la remise spéciale. (Question du 9 mars 1962.)

Réponse. — Dans le cas d'une vente comportant la reprise d'un objet usagé, le prix imposable est constitué par la somme réclamée au client augmentée de la valeur attribuée à l'objet repris. Cette valeur ne peut en effet être assimilée à une remise pure et simple sur le prix de vente de l'article neuf, nonobstant la circonstance que l'appareil repris serait ultérieurement détruit. Toutefois, comme il s'agit d'un cas particulier, il ne saurait être répondu définitivement à l'honorable parlementaire que si, par l'indication du nom et de l'adresse de l'intéressé, l'administration était mise en mesure de faire procéder à une enquête.

2529. — M. Gabriel Montpied expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les services de l'enregistrement, faisant une application rigoureuse des textes (article 694 du code général des impôts), réclament, à la suite d'une cession de fonds de commerce de bonneterie, laines et lingerie, le paiement d'un droit de 16 p. 100 au lieu de celui de 4,20 p. 100 sur la valeur des marchandises pour la raison que l'inventaire de celles-ci n'était pas suffisamment détaillé et ce, plus de 18 mois après que le droit au taux réduit ait été perçu; que l'état fourni à l'administration, résumé de l'inventaire dressé par les parties, avait bloqué les articles par nature, mais qu'aucune fraude n'a été commise quant à la valeur des marchandises cédées; que l'administration exerçant un contrôle a posteriori refuse de prendre en considération a posteriori le détail qui lui est offert; et lui demande si la stricte sévérité des textes, dont l'application constitue pour le cessionnaire du fonds de commerce une lourde pénalisation, ne pourrait être corrigée, dans le sens de l'équité, par une interprétation plus libérale. (Question du 24 mars 1962.)

Réponse. — Le bénéfice du tarif réduit du droit de mutation à titre onéreux prévu au troisième alinéa de l'article 694 du code général des impôts pour les marchandises neuves cédées avec le fonds de commerce dont elles constituent un élément est expressément subordonné à la condition qu'il soit stipulé, en ce qui les concerne, un prix particulier et qu'elles soient désignées et estimées article par article dans un état distinct annexé à l'acte de cession du fonds. La production postérieure d'un état estimatif ne peut suppléer à l'absence d'une estimation conforme au vœu de la loi (cass. civ. 22 juin 1937). L'administration admet, toutefois, une certaine tolérance en ce qui concerne l'estimation article par article des marchandises lorsque, tout danger de fraude étant exclu, elle peut exercer efficacement son contrôle. Sous le bénéfice de ces observations, il ne pourrait être pris parti sur le cas d'espèce visé par l'honorable parlementaire qu'après enquête sur les circonstances particulières de l'affaire. A cet effet, il serait nécessaire de connaître les noms et adresses des parties, ainsi que la situation du fonds de commerce vendu.

INDUSTRIE

M. le ministre de l'industrie fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 2526 posée le 2 mars 1962 par **M. Adolphe Dutoit**.

INTERIEUR

2477. — M. André Fosset expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, selon des renseignements qui lui sont parvenus, les mairies parisiennes auraient reçu instruction d'établir un exemplaire supplémentaire des listes électorales pour être communiqué à son département. Il lui demande : 1° la référence du texte sur lequel il s'est basé pour donner cette instruction; 2° l'utilisation exacte qui sera faite des documents qui lui seront ainsi transmis. (Question du 9 mars 1962.)

Réponse. — Le ministre de l'intérieur peut donner l'assurance à l'honorable parlementaire qu'aucun exemplaire supplémentaire des listes électorales n'a été établi par les mairies parisiennes pour être communiqué au ministère de l'intérieur. Par contre, il a été envisagé de constituer un fichier électoral central et, dans ce but, un télégramme a été envoyé aux préfets pour leur demander de faire connaître le coût et les modalités de réalisation éventuelle de la reproduction des listes électorales de leur département.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

2134. — M. Gérard Coppentrath rappelle à **M. le ministre des travaux publics et des transports** les termes de sa question écrite n° 477 du 24 novembre 1959 (*Journal officiel* du 25 novembre 1961, Débats parlementaires, Sénat, p. 1178) et les assurances formelles qui lui avaient été données en ce qui concernait la construction d'un paquebot de 12.000 tonneaux destiné à la ligne du Pacifique Sud; malgré ces assurances la situation à laquelle il était fait allusion dans sa question ayant nettement empiré depuis lors, il lui demande : 1° quelles mesures il entend prendre pour remédier

dans l'immédiat à l'insuffisance critique de places à destination de la Polynésie ; 2° si les crédits ont bien été prévus sur le budget de 1962 ou celui de 1961 au titre de l'aide à l'armement naval pour la construction du navire promis ; 3° à quelle date ce paquebot sera mis en service. (*Question du 31 octobre 1961.*)

Réponse. — 1° La desserte des établissements du Pacifique est actuellement assurée par les deux paquebots de la Compagnie des messageries maritimes « Calédonien » et « Tahitien » et par le paquebot mixte italien « Melanesien », affrété jusqu'à fin 1963. Ces trois unités permettent d'assurer huit départs par an, ainsi qu'il est prévu au cahier des charges annexé à la convention du 28 décembre 1948 passée entre l'Etat et la Compagnie des messageries maritimes ; 2° les crédits budgétaires annuels ouverts au titre de l'aide à la construction navale correspondent à une production globale des chantiers et ne peuvent être calculés qu'en fonction des caractéristiques des navires qui ne sont connues d'une façon précise qu'au moment où la commande est conclue. Quant à l'aide à l'armement naval, il n'est pas prévu qu'elle puisse s'appliquer aux lignes contractuelles telles que celle de la Polynésie ; 3° aucune commande de paquebot pour cette ligne n'ayant encore été passée, on ne peut prévoir actuellement de date de mise en service. Une telle commande suppose en effet que soient auparavant résolues certaines questions très délicates relatives aux conditions du financement de l'opération, tant par les ressources directes que l'armateur est en mesure d'y consacrer, que par les concours extérieurs qu'il est susceptible d'obtenir.

2433. — **M. Michel de Pontbriand** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** de lui faire connaître, référence étant prise à la statistique la plus récente, le nombre de véhicules automobiles utilitaires et de tourisme existant en France par rapport au développement linéaire du réseau routier, carrossable, c'est-à-dire voies pourvues d'un revêtement de protection et si possible, par comparaison, les mêmes éléments intéressant les

pays étrangers où la traction automobile connaît une certaine faveur : Allemagne, Etats-Unis d'Amérique, Grande-Bretagne, Italie... (*Question du 21 février 1962.*)

Réponse. — En France, au 1^{er} janvier 1961, il y avait 7.950.823 véhicules automobiles inscrits au fichier des automobiles de l'institut national de la statistique dont 6.162.650 voitures particulières et commerciales, 41.024 autocars et autobus, 1.747.149 camions, camionnettes et véhicules spéciaux. Le parc estimé en service, était de l'ordre de 7.100.000 véhicules à quatre roues dont 5.500.000 voitures particulières et commerciales, 1.600.000 camions, camionnettes et véhicules spéciaux. Le réseau total routier français non compris la voirie urbaine à la fin de 1961, était de 708.000 km, tandis que l'on comptait 505.000 km de voies revêtues. Ces dernières se décomposent comme suit : routes nationales, 80.000 km (toutes revêtues) ; chemins départementaux, 265.000 km sur 280.000 km ; chemins communaux, 160.000 km sur 340.000 km. En Grande-Bretagne, en 1960, le parc automobile s'élevait à 6.234.700 dont 4.891.100 voitures, 1.266.700 camions et 76.900 autobus. En Italie, en 1960, le parc automobile s'élevait à 2.070.300 véhicules dont 1.630.300 voitures, 424.800 camions et 15.200 autobus. En Allemagne (République fédérale), en 1960, le parc automobile se montait à 4.310.800 véhicules dont 3.455.400 voitures, 824.100 camions, 31.300 autobus. Aux Etats-Unis, le parc automobile s'élevait en 1960, à 73.590.000 véhicules dont 61.270.000 voitures, 12.050.000 camions et 270.000 autobus. En ce qui concerne la longueur du réseau routier carrossable il est extrêmement difficile de donner des chiffres qui soient rigoureusement comparables en raison des très grandes diversités de classement qui affectent les routes secondaires à l'étranger. Les statistiques données par les organismes internationaux, influencées par ces diversités de classement, ne permettent pas de présenter, de façon significative, la comparaison demandée par l'honorable parlementaire. Sous cette réserve, le bulletin annuel des statistiques des transports européens publiés par l'O. N. U. indique les longueurs de routes suivantes : Grande-Bretagne, 309.405 km ; Italie, 225.200 km ; République fédérale d'Allemagne, 358.183 km. Aux Etats-Unis, le réseau routier est long d'environ 5.600.000 km.